

PROGRAMME INTERFACE VILLE-PORT

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE pour
la démolition de bâtiments
et la réalisation d'un diagnostic pollution sur le site de la
Luciline à ROUEN**

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général Monsieur Gilbert ROUBACH,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 04 avril 2005,

PREAMBULE

A l'occasion du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre 2003, le Gouvernement a décidé de soutenir les projets de renouvellement urbain des anciens espaces portuaires de CAEN, LE HAVRE et ROUEN.

A ce titre, en complément aux contrats de plan de Haute et Basse-Normandie, le CIADT a décidé d'affecter 2 M€ pour la période 2004-2006.

En règle générale, ces projets sont menés sous Maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. Normandie dont le Conseil d'Administration a adopté, le 04 avril 2005, un programme d'intervention de 10 M€ concernant la reconquête des espaces d'interfaces ville/port et a décidé d'y affecter 2 M€ de fonds propres correspondant à un financement de 20% du programme.

La Ville de Rouen a engagé un ambitieux projet de restructuration du secteur de la Luciline, site de 10 ha situé à l'entrée Ouest de la Ville.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants:

- o Développer un pôle tertiaire d'envergure nationale(entre 50 000 et 80 000 m² de SHaN) permettant à Rouen et son agglomération de proposer une offre de bureaux comparable à celle des grandes capitales régionales.
- o Générer l'offre foncière nécessaire à la réalisation, à terme, de 390 logements (logements de standing, logements en accession, locatif social) développant une SHaN de 30 000 m² pour une population estimée entre 600 et 700 habitants.

Au titre du programme d'intervention précité, les demandes suivantes de la Ville de Rouen ont été retenues:

étude historique et documentaire sur la pollution des sols sur le périmètre de la future ZAC Luciline

démolition de bâtiments actuellement occupés par Dispano

intervention pour la réhabilitation des hangars 1, 9, 10 et 11.

La présente convention concerne les deux premières demandes, les modalités de mise en œuvre de la troisième intervention restant à définir avec la Ville et le port autonome.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du programme rappelé en préambule, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de recyclage urbain à la demande des communes ou de leurs groupements.

L'objet de la présente convention est de définir les interventions que l'E.P.F. Normandie réalisera sur la commune de Rouen en qualité de maître d'ouvrage, et leur mode de financement réparti entre la Ville et l'E.P.F. Normandie.

Article 2 - Consistance des interventions

Les interventions sont définies comme suit:

- Démolition des bâtiments sur le terrain délimité sur le plan annexé à la présente convention .
- Etude historique et documentaire sur la pollution des sols sur le périmètre de la future ZAC Luciline.

Ces interventions sont limitées dans leur étendue à l'enveloppe financière prévue par l'Etat et l'E.P.F. Normandie pour la réalisation de cette opération, soit 473047 € TTC.

Article 3 - Engagements de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

L'Etablissement Public Foncier de Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études et travaux définis à l'article 2 ci-dessus.

Il fait réaliser les travaux sous sa responsabilité de maître d'ouvrage et dans le respect du Code des Marchés Publics jusqu'à la remise des ouvrages à la Ville.

En tout état de cause, les crédits affectés à ces opérations par l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limités au financement mis en place par l'Etat et l'E.P.F. Normandie pour la réalisation de cette opération, soit 189 219 € TTC.

Les dispositions de la présente convention ne prendront effet qu'après la mise en place *effective* des crédits de l'Etat auprès de l'EPF Normandie.

Pendant la durée de cette convention, l'E.P.F. Normandie informera la Ville du déroulement et de l'avancement des opérations.

L'E.P.F. Normandie s'engage en outre à communiquer à la Ville, *avant* de lancer l'appel d'offres, les dossiers qui seront remis aux entreprises, ainsi qu'à l'informer, *avant* le lancement des travaux, des résultats de l'appel d'offres.

Article 4 - Engagements de la Ville de Rouen

Pendant la durée des opérations, la Ville permettra le libre accès aux terrains concernés à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie, ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandaté.

La Ville de Rouen fournira par ailleurs toute information et tout document utiles aux opérations ainsi que les documents permettant l'obtention des différentes autorisations administratives.

L'intervention sera strictement limitée aux travaux définis ci-dessus. Elle ne pourra en aucun cas concerner des travaux complémentaires.

Dans le cas où les réseaux publics aériens ou souterrains doivent être maintenus en service dans les zones concernées par les travaux, la Ville devra *avant* démarrage du chantier prendre en charge *avec* les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Durée de la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

La maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie s'achèvera à la remise des "ouvrages" simultanément à la Ville, matérialisée par un procès verbal établi entre les représentants de la Ville et de l'EPF Normandie.

Article 6 - Financement de l'intervention

L'estimation totale de l'intervention comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage, d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination et sécurité de chantier et de travaux, se monte à 473 047 € TTC.

Les frais de maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. Normandie sont fixés à 4% du total TTC des dépenses.

La dépense totale de cette opération est répartie de la manière suivante:

- 40 % à la charge de l'E.P.F. Normandie (189 219 €), ce financement provenant pour moitié de crédits de l'Etat, et pour moitié des fonds propres de l'E.P.F. Normandie,

- 60 % à la charge de la ville de Rouen (283 828 €).

Article 7 - Modalités de versement de la participation de la Ville

La Ville s'acquittera de sa participation de la façon suivante:

- un premier versement de 30 %, soit 85 148 €, à la notification de la présente convention, sur production d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération,
- un deuxième versement de 40 %, soit 113 531 €, sur présentation de justificatifs de dépenses effectuées à hauteur de 70 % du coût total de l'opération, soit 331 133 €. Ces justificatifs seront présentés sous forme d'un tableau visé par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie,
- un troisième versement correspondant au solde de la part de la Ville sur les dépenses réelles de l'opération, sur présentation des justificatifs de dépenses visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie.

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par l'E.P.F. Normandie s'avéreraient inférieures à l'enveloppe globale définie à l'article 6, le versement serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

Ces sommes seront versées par le trésorier principal municipal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un RIB est joint.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'autre signataire.

Elle s'achèvera après la réception des « ouvrages » sans réserve, au sens de l'article 41-3 du CCAG travaux, de l'ensemble des travaux par l'E.P.F. Normandie et le versement du solde des participations de la Ville.

Cette réception passée, les obligations de l'E.P.F. Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics passés pour la réalisation des travaux.

Fait à Rouen, le

Le Maire
de la Ville de Rouen

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie

Pierre ALBERTINI

Gilbert ROUBACH